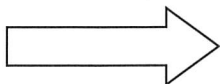


RESTAURANT SCOLAIRE-RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2023/2024.

(Exemplaire à retourner en Mairie d'Osséja impérativement signé et accompagné de la 1^{ère} fiche d'inscription dûment renseignée avant le vendredi 04 août 2023 – Les documents sont également disponibles sur le site internet osseja.fr ou sur la page Facebook [Ville d'Osséja](#)).



Dans le cadre de votre démarche, il est nécessaire d'inscrire en parallèle votre enfant auprès du service SIVU Enfance Jeunesse de la Vallée de la Vanéra, responsable de l'encadrement du temps méridien, dont les bâtiments sont situés 1 rue du Canigou, 66340 Osséja.

LA STRUCTURE ET LE FONCTIONNEMENT :

Le restaurant scolaire **est un service optionnel** dont la totalité de la gestion (bâtiments, personnel de restauration, frais de fonctionnement) est assurée par la Commune d'Osséja, en partenariat avec l'UDSIS.

L'encadrement des enfants est délégué au SIVU ENFANCE JEUNESSE DE LA VALLÉE DE LA VANÉRA.

LES BÉNÉFICIAIRES :

Les familles dont les enfants sont inscrits dans le cadre du RPI Osséja-Palau-de-Cerdagne ainsi que les enfants inscrits au Centre de Loisirs durant les mercredis de la période scolaire (le restaurant scolaire ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires).

LES INSCRIPTIONS ET TARIFS :

Pour que l'enfant puisse fréquenter le Restaurant Scolaire dans les meilleures conditions, tant au niveau du repas que de l'encadrement, les familles doivent impérativement compléter les 5 fiches d'inscription 2023-2024 par cycle en choisissant le forfait le mieux adapté à leur situation.

Ce système est mis en place par la municipalité afin de permettre aux parents de changer de forfait d'un cycle à l'autre.

Merci de bien vouloir être vigilants sur les dates butoirs de remise des dossiers d'inscriptions (en Mairie, directement au Restaurant Scolaire ou par mail mairie-osseja@orange.fr ou restaurantscolaire-osseja@outlook.fr).

En effet, les commandes de repas seront honorées en fonction du nombre de dossiers enregistrés dans nos services !

Aucun enfant ne pourra être accepté au sein de la structure si les familles n'ont pas déposé ladite fiche dans les délais impartis. Ces dossiers sont indispensables à l'organisation du service, à l'encadrement et au bon suivi de la facturation.

En outre, les demandes de changement de forfait à l'intérieur d'un même cycle ne pourront être prises en compte.

Tarif du repas : 4.20 €

- TICKET JOURNALIER EXCEPTIONNEL :

La Commune d'Osséja met en place la possibilité d'une inscription ponctuelle et exceptionnelle au tarif unique de **6.20 €** le repas. Cette inscription peut s'effectuer le matin même directement à la mairie ou au Restaurant Scolaire (par mail mairie-osseja@orange.fr / restaurantscolaire-osseja@outlook.fr et par téléphone 04 68 04 53 40).

Attention :

-Dans le cadre du Centre de Loisirs fonctionnant les mercredis durant la période scolaire, **l'inscription ponctuelle ne pourra pas être prise en compte.**

Deux solutions sont donc proposées :

- Soit l'enfant vient au Centre de Loisirs avec un repas tiré du sac, fourni par les familles (Repas avec le nom de l'enfant préalablement noté sur le sachet directement remis par les parents auprès des animateurs du Sivu Enfance Jeunesse au Centre de Loisirs).

- Soit la famille intègre directement le mercredi dans le choix de son forfait (si l'enfant n'est pas scolarisé au sein du RPI de la Vallée de la Vanéra, merci de bien vouloir choisir le forfait 1 jour/semaine.



Les repas servis par l'UDSIS dans le cadre du Centre de Loisirs sont des repas froids uniquement.

ALLERGIES, INTOLÉRANCES, RÉGIMES PARTICULIERS :

PAI (Projet d'Accueil Individualisé, valable une année scolaire) :

Aucune commande de repas concernant les enfants ayant des allergies ne pourra être acceptée sans PAI préalable de moins de trois mois !

Vous pouvez demander l'élaboration d'un projet d'accueil individualisé pour votre enfant en vous adressant au [chef d'établissement ou au directeur d'école](#) (en application de la circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999).

La mairie doit être destinataire d'une copie de ce document ainsi élaboré.

Il convient toutefois de signaler que l'UDSIS n'est pas en mesure de fournir des repas de substitution et ne peut donc s'adapter à l'ensemble des situations en lien avec des allergies, des intolérances ou des régimes alimentaires particuliers.

La municipalité et les membres du personnel en charge du Restaurant Scolaire mettent cependant tout en œuvre afin de proposer aux enfants des repas équilibrés.

Dans le cas très particulier où l'enfant ne pourrait consommer aucun produit issu du service Restaurant Scolaire (PAI à l'appui), un forfait calculé sur la base d'un montant de **1.20 €** par jour est tenu à la disposition des familles. Il convient alors de fournir la totalité du repas et de le déposer personnellement chaque matin auprès du personnel du Restaurant Scolaire. Les parents auront préalablement noté le nom de l'enfant sur le sachet ainsi que sur toutes les boîtes rassemblant le repas de midi.

ÉDITION DES FACTURES :

La fiche d'inscription par cycle est établie comme suit :

Première période : du **04/09/2023 au 20/10/2023 (cycle de 7 semaines)** – dernier délai remise fiche d'inscription : **04/08/2023.**

Deuxième période : du **06/11/2023 au 22/12/2023 (cycle de 7 semaines)** – dernier délai remise fiche d'inscription **13/10/2023**

Troisième période : du **08/01/2024 au 09/02/2024 (cycle de 5 semaines)** – dernier délai remise fiche d'inscription : **15/12/2023**

Quatrième période : du **26/02/2024 au 05/04/2024 (cycle de 6 semaines)** – dernier délai remise fiche d'inscription : **02/02/2024**

Cinquième période : du **22/04/2024 au 05/07/2024 (cycle de 11 semaines)** – dernier délai remise fiche d'inscription : **29/03/2024**

Le montant de la facture envoyée auprès des familles, en fin de cycle, correspondra à la totalité de la période, en fonction du forfait choisi.

Acquittement du montant de la facture par les parents :

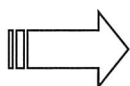
-Par virement bancaire (**IBAN : FR76 1007 1660 0000 0020 0889 174 / BIC : TRPUFRP1**)

-En espèces ou par chèque (libellé à l'ordre de « Régie de recettes cantine Osséja » directement à l'accueil de la Mairie (les lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Les mercredis de 9h00 à 12h00).

Seuls les chèques peuvent être directement déposés **dans la boîte aux lettres qui se situe devant l'entrée de la Mairie.**

Mise en encaissement des paiements par chèques avant l'édition de la facture suivante.

Les factures seront envoyées par courriel (d'où l'importance de renseigner l'adresse mail dans les fiches d'inscription). La Mairie pourra éventuellement fournir une facture papier pour les personnes ne disposant pas d'une adresse électronique ou de matériel informatique (merci de bien vouloir également le signaler).



Ne pourront être décomptées que les absences justifiées sur présentation d'un certificat médical au-delà de 5 jours consécutifs. Tout autre type d'absence ne pourra faire l'objet d'une déduction ! Les absences éventuelles des professeurs ou les journées de grève ne seront pas décomptées.

Cependant, une déduction des jours fériés au mois de Mai 2024 sera mise en place en fonction du forfait choisi correspondant à la période n°5.

Au-delà de deux mois échus non payés, la Mairie émettra un titre auprès du Trésor Public qui sera chargé du recouvrement de la créance.

Les élèves demi-pensionnaires bénéficieront obligatoirement du service pique-nique en lien avec l'UDSIS dans le cadre des sorties scolaires organisées en journée sans nuitée.

Le présent règlement est valable pour l'ensemble des « fiches cycles ».

De plus, pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, l'accès au Restaurant Scolaire sera strictement interdit à toute personne extérieure au service.

A Osséja, le

Signature des parents
(précédée de la mention « Lu et Approuvé »)